

**RÈGLEMENT 2012-22**

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 425 000 \$ ET UN  
EMPRUNT DE 425 000 \$ POUR L'IMPLANTATION  
D'UN RÉSEAU DE FIBRE OPTIQUE AU PROFIT DE  
L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉVARISTE-DE-FORSYTH**

**ADOPTÉ LE 10 SEPTEMBRE 2012**



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth, tenue à l'hôtel de ville de Saint-Évariste-de-Forsyth, situé au 495, rue Principale, ce mardi 14e jour du mois d'août 2012 à 20h00.

Sont présents(es) à cette séance :

Siège #1 Mme Martine Giguère	Siège #4 Mme Paulette Lessard
Siège #2 M. Germain Paquet	Siège #5 M. Maurice Lachance
Siège #3 M. Gilles Daraïche	Siège #6 Mme Yvette Poulin

---

Absent(e) :

---

Formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur Gaétan Bégin

Nathalie Poulin directrice-générale et secrétaire-trésorière est présente à cette séance.

14-08-2012-350

**11C RÉOLUTION #14-08-2012-350 RÉOLUTION MUNICIPALITÉ DE SAINT-HILAIRE NOUS DEMANDANT DE PRENDRE POSITION FACE AU DOSSIER INTERNET**

Considérant le projet internet haute vitesse par la fibre optique pour la municipalité Saint-Évariste-de-Forsyth et de Saint-Hilaire-de-Dorset;

Considérant que la municipalité de Saint-Hilaire par sa résolution #06-08-12-81 demande à la municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth de prendre position quant à la continuité de ce projet;

Pour ces motifs;

Il est proposé par Paulette Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité continue les démarches pour le projet internet haute-vitesse par la fibre optique et enclenchera les procédures nécessaires pour le financement du projet.

La conseillère Paulette Lessard donne aussi avis de motion afin de présenter à une séance ultérieure un règlement décrétant un emprunt de 425 000\$ pour l'implantation d'un réseau de fibre optique au profit de l'ensemble de la municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth.

11A Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth, tenue à l'hôtel de ville de Saint-Évariste-de-Forsyth, situé au 495, rue Principale, ce lundi 10e jour du mois de septembre 2012 à 20h00.

Sont présents(es) à cette séance :

Siège #1 Mme Martine Giguère	Siège #4 Mme Paulette Lessard
Siège #2 M. Germain Paquet	Siège #5 M. Maurice Lachance
Siège #3 M. Gilles Daraïche	Siège #6 Mme Yvette Poulin

---

Absent(e) :

---

Formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur Gaétan Bégin

Nathalie Poulin directrice-générale et secrétaire-trésorière est présente à cette séance.

Il a été adopté ou décidé ce qui suit:

**RÉSOLUTION #10-09-2012-381 ADOPTION RÈGLEMENT #2012-22**  
**DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 425 000\$ POUR L'IMPLANTATION**  
**D'UN RÉSEAU DE FIBRE OPTIQUE AU PROFIT DE L'ENSEMBLE DE**  
**SON TERRITOIRE**

Il est proposé par Martine Giguère et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement numéro 2012-22, intitulé implantation d'un réseau de fibre optique au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth et un emprunt de 425 000.00\$.

Le règlement :

Règlement numéro 2012-22 décrétant une dépense de 425 000\$ et un emprunt de 425 000\$ pour l'implantation d'un réseau de fibre optique au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth

**ATTENDU** toute les démarches effectuées depuis 2009 pour l'implantation d'internet haute vitesse dans les secteurs non-desservis ou mal desservis de la municipalité;(annexe 1)

**ATTENDU** qu'en date d'aujourd'hui internet n'est plus un luxe mais une nécessité et que plusieurs secteurs de notre municipalité sont toujours non-desservis ou mal desservis ou desservis à des coûts onéreux bien que la compagnie Xplornet a bénéficié de fonds publics et que les autres compagnies jugent non rentables de desservir ces clients(annexe 2);

**ATTENDU** que la municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth est une municipalité rurale et que le fait de ne pouvoir desservir tous les secteurs en internet haute vitesse est un frein à son développement agricole touristique et familiale;(annexe 3)

**ATTENDU** que la municipalité avait reçu confirmation d'une subvention de communauté rurale branchée au montant de 167 083\$ en du 14/09/2009 pour son projet d'implantation d'un réseau de fibre optique;(annexe 4)

**ATTENDU** que large bande canada à refuser notre projet sans prendre conscience des contraintes de notre territoire, (boisé, lac, montagnes, vents) et à préférer accorder la subvention à barret xplornet;(annexe 5)

**ATTENDU** la réalisation de projet similaire dans des municipalités et MRC avoisinantes même si Xplornet a reçu la subvention;( annexe 6)

**ATTENDU** que la municipalité désire implanter un réseau de fibre optique au profit de l'ensemble de son territoire;

**ATTENDU** que le projet est estimé à 425 000 \$ selon les orientations et l'estimation fait lors de notre demande à Communauté Rurale Branchée et révisé en 2012 (annexe 7)

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût des travaux;

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 août 2012

Le conseil décrète ce qui suit :

Le préambule fait partie du présent règlement.

**ARTICLE 1.**

Le conseil est autorisé à décréter des travaux de mise en place d'un réseau de fibre optique au profit de l'ensemble du territoire selon l'estimation

préliminaire effectué lors du projet Communauté Rurale Branchée en date du 01-06-2009 estimé à 425 000 \$ incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée pour la demande de subvention lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

#### **ARTICLE 2.**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 425 000 \$ pour les fins du présent règlement.

#### **ARTICLE 3.**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 425 000. \$ sur une période de 10 ans.

#### **ARTICLE 4.**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe C jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribués suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable sur la valeur attribué à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin

#### **ARTICLE 5.**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 6.**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **ARTICLE 7.**

Les billets seront signés par le maire et la directrice-générale secrétaire-trésorière pour et au nom de la municipalité.

## **ARTICLE 8.**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Gaétan Bégin, maire

Nathalie Poulin dir-gén/sec-trés

Extrait certifiée conforme  
Ce 17e jour de septembre 2012  
A Saint-Évariste-de-Forsyth

Avis motion	14 août 2012
Adoption	10 septembre 2012
Avis public personne habile à voter	21 septembre 2012
Tenue du registre	1er octobre 2012

Transmission au MAMROT  
Entrée en vigueur

### **RÉSOLUTION #10-09-2012-381 ADOPTION RÈGLEMENT #2012-22 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 425 000\$ POUR L'IMPLANTATION D'UN RÉSEAU DE FIBRE OPTIQUE AU PROFIT DE L'ENSEMBLE DE SON TERRITOIRE**

Il est proposé par Martine Giguère et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement numéro 2012-22, intitulé implantation d'un réseau de fibre optique au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth et un emprunt de 425 000.00\$.

Gaétan Bégin, maire

Nathalie Poulin, dir-gén/sec-trés

Extrait certifiée conforme

Donné à Saint-Évariste-de-Forsyth

Ce 17 jour de septembre 2012

Nathalie Poulin, dir-gén/sec-trés

---

495, rue Principale  
Saint-Évariste-de-Forsyth, QC G0M 1S0  
Bur;418-459-6488 fax418-459-6268  
munstevar@tlb.sympatico.ca